



École Ste-Jeanne-d'Arc

8505, 68A Street
Edmonton, Alberta T6B 0J9
Téléphone : 780-466-1800 Télécopieur : 780-465-1108

Société des Parents de l'école Ste-Jeanne- d'Arc Statuts et Règlements

Adoption Juin, 2019

Préambule :

Définitions :

La Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc désigne la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc.

Un Parent désigne tout père, mère ou autre personne ayant obtenu la charge légale d'un élève inscrit à l'École Ste-Jeanne d'Arc.

Un membre de la communauté est toute personne adulte de plus de 18 ans qui peut devenir membre selon les conditions en vigueur.

Une Assemblée Générale est une rencontre des membres. L'Assemblée Annuelle est l'assemblée des membres qui se tient à chaque année, selon la loi.

Une Assemblée Extraordinaire est une assemblée non prévue au calendrier.

Une Réunion désigne une rencontre des membres du Conseil d'Administration.

Une Réunion Extraordinaire est une réunion non prévue au calendrier.

Une Rencontre est un entretien informel entre des parents et/ou un membre ou plus du Conseil d'administration.

Remarque : Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Siège Social

Il est ci-dessous résolu que la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc doit avoir son siège social dans la ville d'Edmonton, dans la province de l'Alberta, à l'endroit désigné par les membres en Assemblée Générale.

Statuts et règlements :

Il est ci-dessus résolu que la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc doit fonctionner selon les statuts et règlements suivants :

Langue :

1. La langue de communication de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc de même que pour toute Assemblée ou Réunion à n'importe quel niveau administratif, ainsi que pour les comptes-rendus et les procès-verbaux de ces Assemblées et Réunions, ou tout autre document officiel doit être en français.

Membre et Vote :

2. Les membres de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc sont tous les parents ayant des enfants inscrits à l'École Ste-Jeanne d'Arc. Tout membre de la communauté qui désirant s'impliquer dans le comité peut le faire en remplissant le formulaire à cet effet.
3. Un membre cesse d'être membre en remettant une lettre de renonciation de ses droits de membre au Conseil d'administration de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc.
4. Aucun membre ne peut être démis de son statut de membre par les autres membres.
5. Tous les membres qui assistent à une Assemblée de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc à laquelle ils ont été convoqués doivent avoir le droit de voter à une telle Assemblée.
6. Tous les votes seront faits à main levée, sauf dans le cas où au moins un (1) des membres présents et ayant droit de vote fait la demande de précéder par scrutin.
7. Tout membre sera responsable de s'informer des règlements de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc et de leur mise à jour.

Assemblée Général :

8. Les propositions débattues en Assemblée nécessitent une majorité simple pour être adoptées et, dans le cas d'une égalité des voix, la proposition sera rejetée. Le Président d'Assemblée n'a le droit de vote que s'il est membre de la société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc.
9. La Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc doit être gouvernée par l'ensemble de membres présents à l'Assemblée générale annuelle ou à une Assemblée extraordinaire dûment convoquée.
10. L'Assemblée annuelle aura lieu après le début de l'année scolaire et avant le 31 octobre. Un avis de convocation écrit sera envoyé à tous les membres par divers moyens de communication au moins vingt et un (21) jours avant la date prévue.
11. Une Assemblée extraordinaire sera convoquée par écrit par la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc au moins vingt et un (21) jours avant la date prévue.
12. Si quinze (15) membres font la demande par écrite d'une Assemblée extraordinaire, la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc devra convoquer une Assemblée extraordinaire générale des membres.
13. Le quorum pour l'Assemblée Annuelle ou une Assemblée Extraordinaire sera de vingt (20) membres. S'il n'y a pas quorum au début de l'Assemblée, il y aura un ajournement de quinze (15) minutes. À l'expiration des quinze (15) minutes, les membres présents constituent le quorum.
14. Seuls les membres ont droit de parole à l'Assemblée, toutefois une personne de l'extérieur pourra prendre parole sous l'invitation du président du Conseil d'administration de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc.
15. Les membres de l'Assemblée auront les droits, devoirs et responsabilités suivants :
 - a. Établir l'orientation de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc.
 - b. Élire le Conseil d'administration.
 - c. Accepter, rejeter ou modifier tout rapport ou soumission effectué par la Société.

16. L'Assemblée aura le droit de prendre toute directive ou réglementation additionnelle pour la gouvernance de ses opérations en autant qu'elle soit en lien avec les objectifs tel que définis dans ce document.

Conseil d'administration :

17. L'Assemblée Annuelle doit élire annuellement un Conseil d'administration de six (6) à seize (16) conseillers qui devront être membres de la société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc. Les membres du personnel et employés de l'école, peuvent siéger sur le conseil d'administration, mais aucun salarié de l'école ne peut avoir le droit de vote ni être élu dans le comité exécutif. Toute nomination, en personne ou par procuration, devra être appuyée par un membre présent à l'Assemblée. Les élections auront lieu à main levée ou par scrutin, sauf si les candidats sont élus par acclamation.
- a. La direction de l'école Ste-Jeanne-d'Arc ou sa déléguée n'aura pas le droit de vote lors des réunions.
18. Le Conseil d'administration devra annuellement, lors de sa première Réunion, nommer un exécutif consistant de quatre (4) directeurs qui devront tenir les rôles suivants :
- a. Président;
 - i. Anime les réunions du Conseil d'administration ou désigne un remplaçant;
 - ii. Trouve un président d'assemblée pour l'assemblée générale annuelle et extraordinaire;
 - iii. Est le porte-parole de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc;
 - iv. Rédige et distribue l'ordre du jour des assemblées et réunions;
 - v. Désigne un secrétaire si celui-ci ne peut assister à une réunion;
 - vi. Signe les procès verbaux;
 - vii. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.
 - b. Vice-président;
 - i. Remplace le président en cas d'absence;
 - ii. Assiste le président dans ses fonctions;
 - iii. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.
 - c. Secrétaire;

- i. Rédige, distribue et signe les procès-verbaux de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc;
 - ii. Maintient les archives de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc;
 - iii. Prend les présences aux réunions;
 - iv. Informe les membres de la date des réunions de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc;
 - v. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.
- d. Trésorier;
- i. Est responsable de l'administration financière de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc;
 - ii. Présente un rapport de toute transaction financière de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc à chaque réunion;
 - iii. S'assure que les dépenses encourues sont autorisées selon la législation en vigueur à la date de la dépense.
 - iv. Voit à la préparation d'un budget annuelle;
 - v. Présente un rapport financier à l'Assemblée annuelle ou nomme un remplaçant pour le faire;
 - vi. Voit à la préparation et la production de tout rapport nécessaire en vertu de la Loi sur les impôts;
 - vii. Effectue toute autre tâche désignée par le Conseil d'administration.
19. Chaque directeur du Conseil d'administration aura un mandat qui se termine à la fin de l'Assemblée annuelle suivante.
20. Les conseillers du Conseil d'administration ne seront pas rémunérés.
21. Un conseiller du Conseil d'administration devra aviser le président de son absence à une réunion.
22. Tout directeur qui s'absente de trois (3) réunions consécutives sans préavis perdra automatiquement sa place au sein du Conseil d'administration.
23. Un parent ne fera plus directeur du Conseil d'administration si ses enfants quittent l'École Ste-Jeanne-d'Arc à moins qu'il soit membre de la communauté de l'école et il aura le droit de vote et pourra être membre du comité exécutif.
24. Un conseiller désirant démissionner de son poste devra aviser le Conseil d'administration par écrit.
25. Lorsqu'un poste de l'Exécutif deviendra libre, le Conseil d'administration devra le combler parmi les directeurs du Conseil d'administration. Si le Conseil

d'administration est de moins de cinq (5) membres, il y aura convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour combler le/les poste(s) vacant(s).

26. Un conseiller peut être échu de son poste s'il a un comportement négatif qui nuit au bon fonctionnement des réunions ou des buts visés par la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc. La décision sera prise par un vote du deux tiers (2/3) du Conseil d'administration. Il sera remplacé tel que prévu à l'Article 27.
27. Trois (3) membres de l'exécutif du Conseil d'administration seront signataires à l'institut financière de la Société. Tous les chèques doivent être signés par deux (2) signataires.
28. Toute(s) pièce(s) justificative(s) pour un chèque doit/doivent être présentée(s) au moment de l'émission du chèque.
29. Le quorum pour les Réunions du Conseil d'administration sera constitué de 50% + 1 des conseillers élus.
30. Le Conseil d'administration se réunira mensuellement, un minimum de huit (8) fois par année scolaire. Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, ajouter ou annuler des Réunions.
31. À la fin de chaque Réunion, la date et l'heure de la réunion suivante sera confirmé, à moins de décision exceptionnelle.
32. Les réunions auront lieu à l'École Ste-Jeanne-d'Arc ou à un autre endroit choisi par le Conseil d'administration.
33. L'ordre du jour sera envoyé aux conseillers trois (3) jours avant chaque Réunion.
34. Les propositions ou décisions lors des réunions seront adoptées à la majorité, préférablement par consensus. La présidente votera seulement en cas d'égalité.
35. Les décisions du Conseil d'administration peuvent aussi se prendre par résolution écrite, approuvée par signature (électronique ou manuscrite) par la majorité des conseillers du Conseil d'administration.
36. Les votes lors des Réunions auront lieu à main levée ou à voix haute, sauf si un conseiller du Conseil d'administration demande de procéder par scrutin.

37. Tous les membres seront invités à assister aux réunions. S'ils veulent soulever un point particulier lors de la réunion, ils devront en avvertir le président par écrit cinq (5) au préalable afin qu'il puisse mettre ce point à l'ordre du jour. Les membres pourront prendre la parole durant la réunion, avec la permission du Conseil d'administration. Ils n'auront pas droit de vote.
38. Le Conseil d'administration a le devoir et la responsabilité d'administrer les affaires de la Société des Parents de l'École Ste-Jeanne-d'Arc en vertu des Statuts et règlements de celle-ci.

Varia :

39. La Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc est un organisme à but non-lucratif et en tant que tel seules les dépenses approuvées par le Conseil d'administration et dûment effectuées peuvent être remboursées à un individu ayant fait une telle dépense.
40. La Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc ne pourra, en aucun temps, contracter un emprunt.
41. Les états financiers devront être vérifiés aux deux (2) ans par un organisme francophone. Deux personnes nommées par le Conseil d'administration ou une vérification externe feront la révision des livres à chaque année et lorsque jugé nécessaire par le Conseil d'administration.
42. L'année financière de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arcs débutera débutera le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.
43. Tout membre voulant consulter les livres de la Société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc pourra le faire moyennant un préavis de quinze (15) jours au président du Conseil d'administration.
44. Tout changement aux présents statuts et règlements devra se faire par résolution spéciale. Ils peuvent être amendés lors de l'Assemblée annuelle ou à une Assemblée extraordinaire convoquée par le Conseil d'administration. Un avis d'au moins vingt et un (21) jour mentionnant l'amendement proposé sera donné aux membres. La résolution doit être approuvée par au moins 75% de membres présents à l'Assemblée. Les votes par procuration ne sont pas permis.
45. En cas de dissolution de la Société des Parents de l'école Ste-Jeanne-d'Arc, les fonds seront transférés à un organisme sans but lucratif.

46. La société des parents de l'école Ste-Jeanne d'Arc ne possède pas de seau officiel pour ses documents donc la signature du président ou un membre du comité exécutif fait office de seau.